

**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE**

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement de mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée du **23 au 25 septembre 2025 inclus**, à madame Nolwenn Manesse, directrice des ressources humaines à l'effet de signer, en l'absence de la directrice générale pendant la période précitée :

- tout acte, contrat, transaction et correspondance relevant de la compétence de la directrice générale, telle que définie par l'article R.321-9 du code de l'urbanisme ;
- toutes décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité telles que définies par l'article R.321-10 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La délégataire rend compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressée.

Montpellier, le

**22 SEP. 2025**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENETRE